



Rabat, le 07 Mars 2012

CIRCULAIRE n° 5313/211

OBJET: - Etudes tarifaires.
- Prorogation de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre.

°°°°°°°°

Le service est informé que le décret-loi n° 2-1-72 qui sera publié au Bulletin Officiel n° 6028 du 08 Mars 2012, suspend la perception du droit d'importation applicable au blé dur relevant de la position tarifaire n°: 1001.10.90.90 et au blé tendre relevant de la position tarifaire n° : 1001.90.90.

Cette mesure couvre la période allant du 1^{er} Mars au 30 Avril 2012 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Par ailleurs, le service ayant été invité par télécopie n° 136/211 du 28 Février 2012 à procéder à la consignation des droits et taxes applicables au blé dur et au blé tendre, il convient, à présent, d'opérer les régularisations des consignations éventuelles.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale**

Saâdia ALAGUI ABDELLAOUI

**TIRAGE 1 N° 7
ANNEE 2012**

SGI/Diffusion/07-03-12/14h30